

# COMMUNE DE SAALES

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en fonction : 15

Nombre de conseillers  
présents : 15

### *Séance ordinaire du 28 Mars 2014*

Sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL, Maire, suite à la convocation datée du 24 Mars 2014.

**Membres présents :** Mmes Colette GLEITZ, Brigitte HUNG, Dalila TRUTTMANN  
Dominique LIEBMANN, Katia BIACCHI, Sandra FORNACIARI.

Mrs Claude BRIGNON, Jean-Pol HUMBERT, Jean-Claude PHILIPPE,  
Vincent FROEHLICHER, Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, Romain  
MANGENET et Jean-Luc VIGNERON.

**Membre absent ayant donné procuration :** /

**Membre excusé :** /

**Membre non excusé :** /

**Secrétaire de séance :** Roxane FREYERMUTH

<b>2014 – 018 : OBJET : Installation du conseil municipal élu le 23 Mars 2014</b>
---

Sous les présidences respectives de Monsieur Jean VOGEL, Maire, et de Jean-Pol HUMBERT, en qualité de doyen de l'assemblée,

Monsieur Jean VOGEL, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 Mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Jean VOGEL a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- |                        |               |
|------------------------|---------------|
| ▪ Pierre-Marc HUNG     | 342 suffrages |
| ▪ Claude BRIGNON       | 341 suffrages |
| ▪ Marc MAIRE           | 341 suffrages |
| ▪ Romain MANGENET      | 335 suffrages |
| ▪ Jean-Luc VIGNERON    | 334 suffrages |
| ▪ Jean-Claude PHILIPPE | 333 suffrages |
| ▪ Brigitte HUNG        | 326 suffrages |

▪ Jean VOGEL	325 suffrages
▪ Colette GLEITZ	323 suffrages
▪ Vincent FROEHLICHER	321 suffrages
▪ Sandra FORNACIARI	316 suffrages
▪ Dalila TRUTTMANN	303 suffrages
▪ Katia BIACCHI	272 suffrages
▪ Dominique LIEBMANN	266 suffrages
▪ Jean-Pol HUMBERT	264 suffrages

Monsieur Jean VOGEL, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 Mars 2014.

<b>2014 – 019 : OBJET : Election du Maire</b>
---

Le 28 Mars 2014 à 20 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Pol HUMBERT le plus âgé des membres du conseil.  
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Jean VOGEL 14 voix (quatorze voix)

M. Jean VOGEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

<b>2014 – 020 : OBJET : Création des postes d'adjoints</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### ***I - Élection du premier adjoint***

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Claude BRIGNON : 13 voix

M. Claude BRIGNON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier adjoint au Maire.

### ***II- Élection du deuxième adjoint :***

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean-Pol HUMBERT : 12 voix

M. Jean-Pol HUMBERT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé second adjoint au Maire.

### ***II- Élection du troisième adjoint :***

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Brigitte HUNG : 11 voix

Mme Brigitte HUNG, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée troisième adjoint au Maire.

<b>2014 – 022 : OBJET : Indemnités du Maire et des adjoints</b>
---

### **Indemnités du Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu le nombre d'habitants de la commune se situant entre 500 et 999 et le tableau suivant :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500 .....	17
De 500 à 999 .....	31
De 1000 à 3 499 .....	43
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** avec effet au **29 Mars 2014** de fixer le montant des indemnités à 31 % de l'indice brut 1015 pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

### **Indemnités des adjoints :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu le nombre d'habitants de la commune se situant entre 500 à 999 et le tableau suivant :

Population ( <i>habitants</i> )	Taux maximal de l'indice majorée 1015
Moins de 500.....	6,6
De 500 à 999 .....	8,25
De 1 000 à 3 499 .....	16,5
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5

De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** avec effet au **29 MARS 2014** de fixer le montant des indemnités à 8.25 % de l'indice brut 1015 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

<b>2014 – 023 : OBJET : Délégations de pouvoir au Maire</b>
---

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**1** - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2** - De procéder, dans les limites de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au paragraphe a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du paragraphe c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**3** - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**4** - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**5** - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

**6** - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**7** - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**8** - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**9** - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**10** - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**11** - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

**12** - D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 241-1 du code de l'urbanisme

**13** - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

**14** - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

**15** - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 € par année civile ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

<b>2014 – 024 – OBJET : Délégués de la commune aux l'EPCI</b>
---

**◆ Désignation du délégué auprès du CNAS :**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué au Bureau Départemental du CNAS,

A Obtenu :

Marc MAIRE : 14 voix

Marc MAIRE ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme délégué de la Commune de Saâles au Bureau Départemental du CNAS.

**◆ Désignation des délégués auprès du SICTOMME :**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués au comité directeur du SICTOMME,

Ont Obtenu :

Jean-Claude PHILIPPE : 14 voix

Marc MAIRE : 14 voix

Jean-Claude PHILIPPE et Marc MAIRE ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme délégués de la Commune de Saâles au comité directeur du SICTOMME.

◆ **Désignation du délégué auprès du SDEA :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 ;

**Vu** les statuts du SDEA et notamment ses articles 14, 26 et 73 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque membre partiellement intégré à 1 délégué par tranche de 3000 habitants ;

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** en application de l'Article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L2121-21 du CGCT :
  - Pierre-Marc HUNG délégué de la Commune de Saâles au sein des Assemblées territoriale et Générale du SDEA par 14 voix « pour »

◆ **Désignation du délégué au sein d'AVEC :**

Le Maire précise que la Commune de Saâles est propriétaire d'une installation touristique gérée par l'association VVF Villages, à ce titre, la commune adhère à l'association AVEC.

L'association AVEC est composée des collectivités (personnes morales) représentées par une personne physique désignée par le Conseil Municipal.

Après avoir pris actes des candidatures, le Conseil Municipal a délibéré et voté avec 14 voix « pour » pour désigner Monsieur Jean-Pol HUMBERT comme représentant de la commune de Saâles au sein de l'association AVEC

◆ **Désignation du délégué au sein d'A.GE.D.I :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil Municipal ouït les explications du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

**Vu** l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

**Vu** les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

**Considérant** le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I.

**Après un vote, avec 14 voix « pour »**

**L'assemblée a désigné**

M. Romain MANGENET, conseiller municipal résidant à La Voistine 67420 Saâles comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

**◆ Désignation des délégués auprès de l'Office de Tourisme de Schirmeck :**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués au comité directeur de l'Office de Tourisme de Schirmeck,

Ont Obtenu :

Jean-Luc VIGNERON : 14 voix

Jean-Pol HUMBERT : 14 voix

Jean-Luc VIGNERON et Jean-Pol HUMBERT ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme délégués de la Commune de Saâles au comité directeur de l'Office de Tourisme de Schirmeck.

**◆ Désignation du délégué auprès de l'ABRAPA :**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué au Comité Directeur de l'ABRAPA,

A Obtenu :

Sandra FORNACIARI : 14 voix

Sandra FORNACIARI ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme déléguée de la Commune de Saâles au Comité Directeur de l'ABRAPA.

**◆ Désignation des délégués auprès du SIVU :**



**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués au comité directeur du SIVU,

Ont Obtenu :

Pierre-Marc HUNG : 14 voix

Claude BRIGNON : 14 voix

Pierre-Marc HUNG et Claude BRIGNON ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme délégués de la Commune de Saâles au comité directeur du SIVU.

**◆ Désignation des délégués auprès des communes forestières :**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués à l'association des communes forestières :

Ont Obtenu :

Pierre-Marc HUNG : 14 voix

Claude BRIGNON : 14 voix

Pierre-Marc HUNG et Claude BRIGNON ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme délégués de la Commune de Saâles à l'association des communes forestières.

**◆ Désignation du délégué auprès de l'Association Foncière Pastorale :**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué au Conseil d'Administration de l'AFP

A Obtenu :

Dalila TRUTTMANN: 14 voix

Dalila TRUTTMANN ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme déléguée de la Commune de Saâles au Conseil d'Administration de l'AFP

**◆ Désignation du délégué auprès de Schéma Directeur SAGEECE:**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué au SAGEECE

A Obtenu :

Romain MANGENET: 14 voix

Romain MANGENET ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme délégué de la Commune de Saâles au SAGEECE

**2014 – 025 : OBJET : Membres des commissions municipales**

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commissions,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer les commissions suivantes :

**1. Commission de l'urbanisme et PLU y compris le droit de préemption, les chemins ruraux et l'aménagement des quais RFF :**

Se sont proposés : Jean-Luc VIGNERON en qualité de vice-président, Jean-Pol HUMBERT, Claude BRIGNON et Colette GLEITZ en qualité de membres.

**2. Commission finances et affaires économiques chargée de donner son avis sur les budgets, les comptes, les décisions à incidences budgétaires :**

Se sont proposés : Brigitte HUNG en qualité de vice-présidente, Claude BRIGNON, Marc MAIRE, Jean-Luc VIGNERON, Jean-Claude PHILIPPE et Sandra FORNACIARI en qualité de membres

**3. Commission agriculture et forêt :**

Se sont proposés : Claude BRIGNON en qualité de vice-président, Pierre-Marc HUNG et Marc MAIRE en qualité de membres

**4. Commission vie scolaire :**

Se sont proposées : Colette GLEITZ en qualité de vice-présidente, Katia BIACCHI et Dalila TRUTTMANN en qualité de membres

**5. Commission tourisme (VVF- Camping):**

Se sont proposés : Jean-Pol HUMBERT en qualité de vice-président, Jean-Luc VIGERON en qualité de membre.

**6. Commission économie:**

Se sont proposés : Romain MANGENET en qualité de vice-président, Vincent FROEHLICHER en qualité de membre.

**7. Commission C.C.A.S. :**

Se sont proposés et ont été désignés par le Conseil Municipal : Dominique LIEBMANN en qualité de vice-présidente, Marc MAIRE, Colette GLEITZ, Katia BIACCHI en qualité de membres.

**8. Commission travaux :** Se sont proposés : Jean-Pol HUMBERT en qualité de vice-président, Romain MANGENET, Claude BRIGNON, Jean-Claude PHILIPPE et Jean-Luc VIGNERON en qualité de membres

**9. Commission lien social :**

Se sont proposés : Brigitte HUNG vice-présidente, Katia BIACCHI, Marc MAIRE, Sandra FORNACIARI, Dalila TRUTTMANN en qualité de membres.

**10. Commission impôts locaux :**

L'article 1650 du Code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Cette commission, en plus du Maire ou Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants. Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, proposé par le Conseil Municipal.

Se proposent au sein du Conseil Municipal pour faire partie de cette commission : Brigitte HUNG, Claude BRIGNON,

Le Maire en sa qualité de Président, se voit confier la confection de la liste à présenter aux services fiscaux en prenant contact avec les personnes remplissant les conditions énoncées à l'article 1650 du Code Général des Impôts et consentant à participer aux travaux de la commission.

<b>2014 – 026 : OBJET : Membres des groupes de travail</b>
--

Considérant la nécessité de mettre en place des groupes de travail,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Groupe de travail Cimetière** : Brigitte HUNG et Marc MAIRE
- ◆ **Groupe de travail Eolien** : Jean-Pol HUMBERT, Marc Maire, Claude BRIGNON et Jean-Luc VIGNERON
- ◆ **Groupe de travail Grain de Sel** : Colette GLEITZ, Sandra FORNACIARI, Brigitte HUNG, Romain MANGENET, Jean-Luc VIGNERON, Marc MAIRE et Dalila TRUTTMANN
- ◆ **Groupe de travail Salle des Fêtes** : Katia BIACCHI, Brigitte HUNG, Marc MAIRE, Dominique LIEBMANN, Colette GLEITZ
- ◆ **Groupe de travail Sainte-Barbe** : Dalila TRUTTMANN
- ◆ **Groupe de travail Fleurissement** : Katia BIACCHI, Brigitte HUNG, Claude BRIGNON
- ◆ **Groupe de travail Emploi – Entreprises - Télétravail** : Vincent FROEHLICHER, Romain MANGENET, Jean-Pol HUMBERT, Dalila TRUTTMANN
- ◆ **Groupe de travail eau et assainissement** : Claude BRIGNON, Romain MANGENET
- ◆ **Groupe de travail Jardins partagés** : Marc MAIRE, Jean-Luc VIGNERON, Jean-Pol HUMBERT
- ◆ **Groupe de travail Site Internet** : Jean-Claude PHILIPPE, Romain MANGENET, Vincent FROEHLICHER

<b>2014 – 027 : OBJET : Membres de la Commission d'Appel d'offres</b>
---

Vu le Code des marchés publics,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer une commission d'appel d'offres dans les conditions fixées par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal élit les personnes suivantes comme membres de la commission d'appel d'offres avec voix délibérantes :

- Jean VOGEL, Maire Président (qui désigne par arrêté Claude BRIGNON en tant que son représentant, membre non élu de la présente commission) avec voix prépondérante en cas de partage des voix ;
- En qualité de titulaires : Dominique LIEBMANN, Colette GLEITZ, Jean-Pol HUMBERT
- En qualité de suppléants : Romain MANGENET, Jean-Luc VIGNERON et Marc MAIRE

- Sont également membres de droit avec voix consultative (hors quorum) :
  - Le comptable public de la collectivité ou son représentant,
  - Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**2014 – 028 : OBJET : Autorisation générale du Maire au Trésorier**

Je soussigné, Jean VOGEL, Maire de Saâles donne au trésorier de Schirmeck l'autorisation d'engager des poursuites et notamment, d'émettre les oppositions à tiers détenteur (OTD) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de ma part.

**2014 – 029 : OBJET : Indemnités de conseil et de budget au Trésorier**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution des indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme CARL-RODRIGUEZ, Receveur municipal.
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux en vigueur.

Suite à la nomination de Monsieur Jean-Pol HUMBERT au poste d'adjoint, il convient de nommer un nouveau régisseur au sein de cette régie :

▪ ***Régie droit de place - camping :***

En date du 19 Décembre 2013, Monsieur Jean-Pol HUMBERT était nommé régisseur suppléant pour l'encaissement de la régie droit de place - camping.

Se proposent pour le remplacer : Marc MAIRE et Katia BIACCHI, suppléants

Monsieur Jean-Claude PHILIPPE reste titulaire de la régie et Mme Véronique PERRIN, adjoint territorial, exercera toujours la suppléance sachant qu'une partie des encaissements peuvent se faire au secrétariat de la Mairie.

*Après ce dernier point, le Maire lève la séance.*